

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique

Excusé : LIAGRE Joël (procuration à MIGINIAC Christian)

Absent : JOGUET WARIN Zoran

Christine BOUYGES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Référendum d'initiative communale – Eoliennes
- Travaux Eclairage Public
- Coqueliconte
- Prime COVID
- Agents contractuels : réévaluation de la rémunération
- Questions diverses

Présence de personnes assistant à la séance

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 24 septembre 2020 : PV approuvé

M. le Maire propose au conseil et à l'assistance d'observer une minute de silence en hommage aux personnes tuées le matin même et au professeur Samuel Paty sauvagement assassiné.

La période de confinement qui débute dans quelques heures

Référendum d'initiative communale – Eoliennes

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réponse reçu de la préfecture concernant l'organisation d'un référendum d'initiative communale pour la mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes :

« Pour faire suite à la rencontre avec M. le secrétaire général et à nos échanges, je vous confirme que l'organisation d'un référendum d'initiative locale telle qu'envisagé sur votre commune n'apparaît pas possible. En effet, tel que confirmé dans la réponse ci-jointe du Ministère de l'Intérieur, les dispositions de l'article LO.1112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales limitent strictement le champ d'organisation du référendum d'initiative local aux affaires qui relèvent de la compétence de la commune. Or, l'autorisation d'installation d'éoliennes relève de la compétence de l'État.

En conséquence, le fait, pour la municipalité, de vouloir soumettre au référendum une convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation d'éoliennes constituerait un contournement de la Loi visant à soumettre aux électeurs l'acceptabilité d'un projet éolien »

Discussion :

M.le Maire précise que suite à la rencontre avec ENGIE, le projet continue à être développé avec la volonté de remettre le dossier à plat pour une présentation au cours du 1er semestre 2021 et représenter les compensations au projet.

Pour rappel, 5 éoliennes à implanter dont 2 dans le domaine communal et un projet pédagogique par la construction d'un local pédagogique autour des énergies renouvelables. et de la nature environnante la problématique étant que le terrain n'est pas constructible et y aurait-il possibilité d'une dérogation pour un bâtiment recevant du public.

Christine BOUYGES demande si une consultation communale pourrait être envisagée ?

M.le Maire et Gérome COMBABESSOU pensent que cette consultation n'aura aucune valeur juridique.

Florence ROCHE et Violaine SERY font remarquer que le référendum faisait partie de la profession de foi et qu'une consultation pourrait rester dans cette optique.

Christian MIGINIAC fait remarquer que l'on risque d'être « retoqué » par ENGIE et la Préfecture ; que c'est une bonne idée mais pas légale ; et de plus les contre-parties ne sont pas négligeables pour la Commune.

2020/41

à rediscuter

Présents : 9	Votants : 10	Pour :	Contre :	Abstentions :
---------------------	---------------------	---------------	-----------------	----------------------

Travaux Eclairage Public

2020/42

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstentions :

Monsieur le Maire fait part au conseil du devis de SOCAMA pour la rénovation de 11 commandes d'éclairage public pour un montant HT de 15 000€. Ce programme bénéficie d'une participation de 50% de la FDEE soit 7 500 €. Il reste donc 7 500 € à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte ce programme et autorise le maire à signer le devis.

Coqueliconte

Claudine ADNOT explique que du 18 au 30 mai 2021, la Bibliothèque Départementale de Prêt organise des manifestations dans le Limousin, ce qui peut être une bonne idée pour notre commune.

Il s'agit de planifier un spectacle conté tout public à partir de 6 ans d'une durée d'environ 1 heure

Une partie des frais est prise en charge par la BDP.

La commune a déjà participé à cet événement en 2015 et 2016

le coût par conteur serait entre 500 et 600 €. Le Conseil Départemental attribuera une enveloppe et l'aide de la BDP serait d'environ 150 € pour notre commune.

Mme ADNOT propose de retenir un spectacle en sachant que le choix doit être fait avant fin novembre.

Le Conseil *approuve le principe ; le choix du conteur sera acté en commission culture. Réunin de la commission le 4 novembre.*

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10

Prime COVID

2020/43

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstentions :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum à certains agents.

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 en faveur des agents mobilisés pendant la période de confinement. Cette prime sera attribuée individuellement au profit des agents en présentiel particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 200 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020 au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

- d'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

- la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Agents contractuels : réévaluation de la rémunération

2020/44 : Adjoint administratif de l'agence postale communale

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstentions :

Vu la délibération en date du 2 novembre 2004 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à 17h00 hebdomadaire pour l'agence postale.

Vu que ce poste a été pourvu par un agent en CDD pendant 6 ans, passé en CDI en 2011 (au titre de l'article 3-3- moins de 1000 habitants- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :
La rémunération de l'emploi permanent d'adjoint administratif contractuel sera calculée par référence au 10^{ème} échelon (indice brut 387 au 1er janvier 2021) du grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2021 (valeur du point 4,686 € environ 42€/mois sur temps plein 17/35h)
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020/45 : Adjoint technique – entretien des bâtiments communaux

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstentions :

Vu la délibération en date du 11 octobre 2016 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique à 2h00 hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux.

Vu que la délibération du 11 octobre 2016 ne mentionne pas le niveau de rémunération dans le cas où cet emploi serait pourvu par un agent non titulaire,

Vu que ce poste est pourvu par un agent en CDD au titre de l'article 3-3-4° moins de 1000 habitants - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

Le poste d'adjoint technique à 2h00 hebdomadaire pour l'entretien des bâtiments communaux pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 .L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 par référence au 3^{ème} échelon du grade à compter du 1^{er} janvier 2021

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses

• Situation des emprunts

M.le Maire fait le point sur l'état de la dette ; il précise que sur le précédent mandat, aucun emprunt n'a été contracté. 2/5ème de la dette est remboursée et que l'endettement en capital coûte 25 000 €/an.

Reste à rembourser :

- Salle polyvalente : 106 205
- PAB : 112 500 €
- Forêt sectionnale 1 : 30 151 €
- Forêt sectionnale 2 : 52 095 €

il précise que la forêt sectionnale s'étend sur 100 ha et que ces emprunts ont été contractés au moment de la plantation avec un remboursement différé à 30 ans et que l'on commence seulement à rembourser ces emprunts.

• contractualisation

à la suite de préparation des opérations d'investissements à prévoir sur les 3 prochaines années 2021 à 2023, M. le Maire présente les investissements à venir :

Il rappelle que pour la contractualisation 2018 – 2020, tous les projets au contrat sont engagés.

Il présente différents devis pour les travaux envisagés et en fait la synthèse :

Contractualisation 2021 – 2023 :

2021 :

- Construction hangar matériel municipal plus local chaufferie bois : 54 000 €
- Réhabilitation logement communal : 17 800 € * plus diagnostic énergétique
- Réfection salle de classe : 34 000 € * plus diagnostic énergétique
- Tableau affichage mairie : 1 500 €

2022 :

- Bâtiment communal (stockage petits matériels), réfection toiture et bardage : 18 000 €
- Réfection "Gare des Cheminots » (TACOT) : 13 800 €
- Ossuaire : 2 000 €

2023 :

- Bâtiment communal (ancien commerce) - Réfection d'une toiture en lauze : 65 000 €

Le Conseil Départemental pourrait subventionner le diagnostic thermique à hauteur de 80%

• bulletin municipal et site réunion de la commission communication.

Une réunion est prévue le mercredi 4 novembre à 9 h30 pour commencer la rédaction du bulletin municipal ;

cette réunion est ouverte à tous les conseillers. L'attestation émise pour le Covid permettra les déplacements.

- **Beau Site**

M.le Maire donne lecture de la réponse de la mise en demeure envoyée aux propriétaires du Beau Site pour l'entretien des lieux de plus en plus délabrés. La réponse « de gascon » reçue n'est pas satisfaisante et ne présage pas que les travaux seront réalisés. En tout état de cause, si les travaux ne se réalisent pas, la commune poursuivra la procédure.

- **Déchets au Feyt**

M.le Maire fait le point sur la mise en demeure pour l'enlèvement de « la casse » sur le village du Feyt : la DREALE a été saisie par la Préfecture. Le terrain a été nettoyé.

- **PCS**

Comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis à jour. M. le Maire explique que ce plan consiste à inscrire les personnes qui interviendraient si une catastrophe naturelle survenait ; en ce qui concerne notre commune, il s'agirait d'incendies, tempêtes de grande ampleur. Il présente le document établi par la secrétaire de Mairie et demande à chacun leur accord sur ce document.

- **Mise en place d'un service de courses (et / ou autre service) pour les personnes fragiles.**

M.le Maire rappelle que 5 personnes étaient concernées par ce service lors du 1er confinement. Le même procédé est acté pour ce 2ème confinement.

la séance est levée à 23 heures.

M.le Maire invite les personnes présentes dans la salle de prendre la parole. Une discussion s'engage sur plusieurs sujets : le déploiement de la fibre, le stationnement prévu au cimetière et le projet éolien.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres,